



Gimel, le 25 janvier 2022

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 10-2021

"Autorisation de travaux – Réfection de la Route d'Aubonne : demande de crédit "

Présidente: Mme Doris CHRISTEN
Rapporteur: M. Florian MAGNIN
Commissaires: Mmes Déborah BIGNENS et Christelle DEBONNEVILLE et M. Jean-Marie PASCHE

Séances du : 19 janvier 2022 / 25 janvier 2022

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à deux reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique et remercie M. Philippe REZZONICO, Syndic, pour les réponses apportées à nos questions.

Observations de la CoFin

Remarque préliminaire

Le présent rapport porte sur l'analyse des aspects financiers liés au préavis. Les contours techniques du projet sont, quant à eux, traités au travers du rapport émis par la commission des routes.

S'agissant du plafond d'endettement

L'endettement au 31 décembre 2021 se monte à 16'369'023 fr¹. Le plafond d'endettement voté par le Conseil communal le 10 décembre 2021 pour la législature 2021-2026 se monte à 23'000'000 fr. La capacité d'emprunt se présente comme suit :

Plafond d'endettement	23'000'000
- Dettes au 31 décembre 2021	- 16'369'023
Capacité d'emprunt au 1^{er} janvier 2022	6'630'977

L'investissement défini au travers du préavis 10-2021 se monte à 900'000 fr., étant précisé que si les liquidités le permettent, une part de cette somme sera financée au travers des fonds propres et non uniquement au moyen de fonds étrangers². La demande de crédit est ainsi conforme aux capacités d'endettement acceptées par le Conseil communal.

¹ Selon information communiquée par le Municipalité à la CoFin

² Cf. chapitre 5 du préavis municipal

S'agissant du plan d'investissement

En annexe au préavis 09-2021 portant sur le plafond d'endettement était joint le plan de dépenses d'investissement pour la législature en cours. Si celui-ci ne constitue pas pour la Municipalité une autorisation de dépenses, il définit le cap en termes d'intention en vue de la réalisation de projets.

La réfection de la route d'Aubonne y est mentionnée pour une dépense d'investissement de 850'000 fr. En dépit du léger écart constaté entre le montant du crédit maximum demandé au travers du préavis 10-2021 et le plan d'investissement, cela ne prête pas à conséquence dès lors que l'investissement demeure en dessous du plafond d'endettement.

S'agissant des subventions

Dans le cadre de la réfection de cette section de route cantonale, le montant des subventions pouvant être obtenues par le canton se monte entre 40% et 50% du montant subventionnable (593'000 fr.).

S'agissant des modalités de financement

Sur la base des informations transmises à la CoFin par la Municipalité, l'emprunt nécessaire sera vraisemblablement réalisé en plusieurs tranches en fonction de l'avancement des travaux et en fonction de l'état de la trésorerie. Plusieurs offres seront demandées. Les taux d'intérêts devraient se situer aux environs de 0,5% auprès d'organisme privé et entre 0,5% et 1% auprès d'établissement bancaire selon la durée choisie. L'amortissement financier sera aligné sur l'amortissement comptable, soit d'une durée de 30 ans.

S'agissant du processus d'adjudication

Comme précisé par la Municipalité auprès de la CoFin, le dossier est préalablement déposé chez le voyer (DGMR³). Une fois validé, la procédure applicable aux marchés publics est lancée dès la publication du projet dans la feuille d'avis officiel (FAO) avec un minimum de 3 appels d'offres. Au moment du dépôt du préavis, la Municipalité ne connaît pas d'avance le nombre d'entreprises pouvant être intéressées à soumissionner.

CONCLUSIONS

Il ressort des éléments évoqués ci-avant que la CoFin préavise favorablement la demande de crédit d'investissement.

Vu ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le préavis 10-2021 comme suit :

Le conseil communal décide :

- a) *d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la route d'Aubonne selon tracé et devis estimatif du Bureau Sabert SA ;*
- b) *d'allouer un crédit maximum de Fr. 900'000.- TTC, subventions cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux ;*
- c) *de financer ce crédit par un emprunt correspondant au montant définitif des travaux, déductions cantonales comprises, aux meilleures conditions du marché ;*
- d) *d'amortir ces travaux sur une période de 30 ans ;*
- e) *de prendre acte que ces travaux, en l'état actuel subventions cantonales non déduites, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts et de l'amortissement de la dette.*

³ Direction générale de la mobilité et des routes

Pour la commission des finances :



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Déborah BIGNENS
Commissaire



Christelle DEBONNEVILLE
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire